

WEB

SNE-FSU :

sne@fsu.fr<http://www.sne-fsu.org>**SECRETAIRES SNE-FSU****Secrétaire Général**

Jean Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Tel bur: 01 41 63 27 30

Port: 06 85 91 03 50

Permanence 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

patrick.saintleger@eaumc.fr

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

marsollier.sne@gmail.com

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com**SECRETAIRES BRANCHES****ADEME**

Ruven GONZALEZ

06 52 22 04 56

ruven.gonzalez@ademe.fr**ESPACES PROTEGES**

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com**EAUX & MILIEUX AQUATIQUES**

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

patrick.saintleger@eaumc.fr**MILIEUX & FAUNE SAUVAGE**

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

marsollier.sne@gmail.com**SERVICES DE L'ETAT**

Bruno DESJARDINS

03 87 56 42 71

bruno.desjardins@developpement-durable.gouv.fr**RENCONTRE MEDDE / ORGANISATIONS SYNDICALES****Chantier "Personnels de l'environnement" - Réunion n°3****19 novembre 2014**

Après plusieurs mois de silence, le MEDDE a réuni les organisations syndicales et les chefs d'établissements pour la troisième réunion du chantier "Personnels de l'environnement" animée par H. Schmitt (SG/DRH). Pour mémoire, la seconde réunion date du 27 mars 2014.

Comme indiqué dans notre déclaration liminaire, les seuls éléments préparatoires fournis concernent le quasi-statut porté par la loi « biodiversité ».

Le Sne-FSU a bien évidemment élargi la discussion à l'ensemble des personnels « Environnement » puisque c'est bien l'objet de ce chantier.

Nous avons ainsi abordé les sujets suivants :

- Le quasi statut AFB – ONCFS – CELRL (et Parcs Nationaux) : page 2
- La situation des corps de l'environnement : page 4
- Les autres dossiers statutaires de contractuels, avec : page 5
 - La suite à donner à l'annulation de la note de gestion des personnels des parcs nationaux,
 - La non mise en œuvre des accords Jacob (2005) à l'ONEMA,
 - Les personnels des agences de l'eau.

• Et une dernière minute !**page 6**

Quasi-statut AFB-ONCFS-CELRL (et Parcs Nationaux)

Hervé Schmitt (SG/DRH), en charge de ce dossier, nous explique qu'après de multiples tergiversations, la Fonction Publique sait enfin ce qu'elle veut et pose trois conditions :

1- La création du quasi-statut doit être précédée d'une révision de la liste dérogatoire qui permet à certains Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) d'embaucher des contractuels en CDI. Seuls resteront en liste dérogatoire certains métiers que l'on ne peut pas pourvoir par des fonctionnaires titulaires.

2- Une titularisation doit être proposée aux agents qui ont été recrutés sur quasi-statut et dont le métier sera sorti de la liste dérogatoire.

3- Le quasi-statut devra avoir des grilles indiciaires similaires à celles des corps de fonctionnaires équivalents.

1- Sortie de la liste dérogatoire

Le ministère produit une liste de compétences qu'il serait nécessaire de laisser en liste dérogatoire (voir diaporama de l'administration joint).

Tout d'abord, le Sne-FSU constate que cette liste a été élaborée entre directeurs sans aucune concertation avec les personnels.

Cette liste révèle une grande méconnaissance des missions réalisées par certains corps de fonctionnaires, à commencer par les corps des agents techniques et techniciens de l'environnement.

Ensuite le Sne-FSU conteste ce mode d'inscription.

La liste dérogatoire a vocation à recenser des métiers relevant d'une catégorie et d'un établissement et non pas des compétences !

Enfin, pour éviter toute dérive, **le Sne-FSU demande qu'un quota maximum de postes par métier soit inscrit sur cette liste dérogatoire** (par exemple 25 % maximum des postes de catégorie A de l'AFB correspondant aux métiers de biologiste, expert écologue, écotoxicologue, etc...)

2- La titularisation proposée aux agents

H. Schmitt (SG/DRH) indique que la Fonction Publique demande que les conditions de titularisation soient celles de la loi Sauvadet (intégration en pied de corps, pas de garantie de maintien de rémunération, reprise d'ancienneté selon statut particulier des corps d'accueil).

Puis, il nous expose l'impossibilité d'ouvrir la **déprécarisation** aux agents occupant un poste qui serait maintenu sur liste dérogatoire puisque la titularisation ne serait possible que dans des corps ayant des missions analogues. Ce qui tendrait à prouver que les compétences existent dans les corps de fonctionnaires... et donc l'inscription en liste dérogatoire deviendrait inutile !

Le Sne-FSU rappelle que cette loi de titularisation est celle qui offre les pires conditions depuis que les lois de déprécarisation existent ! De plus, nous expliquons que cette loi destinée à déprécariser des agents cumulant des CDD n'est pas du tout adaptée à des agents recrutés en CDI depuis dix ans, vingt ans voire plus.

L'application de tels principes aura pour conséquence que seuls les agents recrutés depuis peu (moins de 5 ans !) pourront opter pour cette solution sans subir de pertes de salaire. Ainsi la gestion des établissements se verra très largement complexifiée en faisant cohabiter pendant au moins trente ans des fonctionnaires et des contractuels CDI sur les mêmes postes et les mêmes fonctions mais avec des conditions d'emploi forcément différentes !

Interrogé sur les corps d'accueil, le ministère répond que ce seront les corps du MEDDE, sans autres possibilités !

Le Sne-FSU constate que cette réponse contredit les propos tenus précédemment sur le champ de la déprécarisation. Pour les catégories A technique, il est bien évident que le corps des IAE est bien mieux adapté aux métiers de l'environnement. La guerre que se livrent les deux ministères est insupportable. Les personnels n'ont pas à en être otage. La réponse de l'administration « si nous demandons l'ouverture de leur corps à la déprécarisation, ils demanderont la réciprocité » n'est pas, pour nous, une raison valable !

3- Grilles indiciaires

D'après **H. Schmitt (SG/DRH)**, la Fonction Publique impose que les grilles respectent les bornes indiciaires des corps de fonctionnaires équivalents.

Le Sne-FSU constate que c'est la position qui nous déjà été présentée il y a plusieurs mois ! Nous nous étonnons que l'administration n'ait encore transmis aucun projet aux organisations syndicales. L'administration a-t-elle décidé de conduire ce projet en dehors de toute concertation ?

Pour le Sne-FSU, s'agissant des personnels contractuels, la répartition entre rémunération indiciaire et rémunération indemnitaire est sans conséquence. Nous jugerons le quasi-statut sur la rémunération globale des agents et l'évolution offerte en fonction de l'ancienneté. Nous rappelons que le Conseil d'Etat a plusieurs fois statué sur la nécessaire égalité de rémunération entre fonctionnaires et contractuels occupant des fonctions similaires.

En conclusion, sur le sujet du quasi-statut rien n'a évolué !

La relecture du [Flash Info Environnement n° 7 du SNE-FSU](#), du 27 mars 2014 est édifiante sur ce sujet !

SITUATION DES CORPS DE L'ENVIRONNEMENT

L'administration, déplore que ce dossier, engagé depuis 2011, n'arrive pas à avancer. Elle nous informe que le MEDDE a déjà fait quatre demandes de RIM (Réunion Interministérielle) sur le sujet, mais que chacune de leur demande est restée sans réponse ! Le dossier porte bien à la fois sur les transformations de postes de C en B et sur l'intégration au NES du corps des Techniciens de l'Environnement.

L'administration nous affirme que le dossier est excellent et qu'elle est persuadée de gagner les arbitrages quand la réunion aura lieu... Ce qui est, selon elle, l'une des raisons de la non réponse à leurs demandes de RIM !

Le Sne-FSU entend l'administration sur ce sujet ... et se demande à partir de combien de demandes de réunions sans réponse l'administration se décidera à faire intervenir la ministre !

La position de l'administration du MEDDE qui refuse systématiquement de rentrer en conflit avec les ministères du budget et de la fonction publique montre ici toute ses limites !

Le Sne-FSU va saisir directement la ministre au vu de ces éléments.

Par ailleurs, nous constatons qu'a pu être sorti dans l'urgence et sans aucune concertation un arrêté concernant les régimes indemnitaires des corps de l'environnement. **Le Sne-FSU déplore**, outre qu'encore une fois l'administration ait travaillé toute seule, **que l'occasion n'ait pas été saisie pour harmoniser les régimes indemnitaires entre les établissements** (exemple du différentiel de la prime de risque pour les ATE/TE ou de la prime de technicité pour les chefs de service entre l'ONEMA et l'ONCFS).



AUTRES DOSSIERS STATUTAIRES DE CONTRACTUELS

Suite de l'annulation de la note de gestion des personnels des parcs nationaux

L'administration nous informe officiellement de sa volonté d'inclure ces personnels dans le cadre du quasi-statut AFB-ONCFS-CELRL....et en attendant les directeurs d'établissement continuent à gérer.

Le Sne-FSU se félicite de cette annonce qui ne résout cependant pas les problèmes à court terme.

Quid des personnels lésés par la mise en œuvre de cette note de gestion annulée. Quelles règles seront mises en œuvre en attendant le quasi-statut ?

Non mise en œuvre des accords JACOB (2005)

Interpellé à ce sujet, **Laurent ROY (Directeur de l'Eau et de la Biodiversité)** reconnaît que cette situation est anormale, même s'ils sont depuis 2014 appliqués à la catégorie C.

Concernant la catégorie B, avec de multiples contorsions, il nous explique que la négociation relèverait des mêmes interlocuteurs aux ministères du budget et de la Fonction Publique que pour le quasi-statut. Il considère qu'il ne serait pas judicieux d'ouvrir plusieurs chantiers en parallèle, évoquant même que cela pourrait nuire au but recherché ! (« *Doit-on lâcher la proie pour l'ombre ?* »)

Le Sne-FSU ne peut bien évidemment accepter ce discours.

Nous rappelons que cela fait bientôt dix ans que l'on nous tient le même discours. Aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie de réalisation ni même de délai sur ce quasi-statut. Le ministère et l'ONEMA doivent immédiatement mettre en œuvre les accords JACOB.

Quant au dédommagement en raison du retard pris dans l'application de ces accords aux personnels de catégorie C, malgré plusieurs relances, nous n'avons pas obtenu la moindre réponse !

Personnels des agences de l'eau

1. Révision de la liste dérogatoire

L'administration confirme que le projet reste limité aux établissements prévus initialement. Les agences de l'eau en restent donc exclues.

Le Sne-FSU regrette cette position de l'Administration qui conduit à une absence d'approche globale du programme budgétaire «113 - Eaux et Biodiversité ». C'est d'autant plus dommageable que, dans l'état actuel des textes, ce travail deviendra vite incontournable pour les agences de l'eau.

Une telle approche globale pourrait même permettre d'apporter des réponses originales aux problèmes de la titularisation. Puisque le corps des IAE ne peut être un corps d'accueil pour les personnels de l'environnement, il faut en tirer les conséquences et créer son propre corps d'accueil, **un vrai corps A de l'environnement !**

2. Suites de la réunion 11 Septembre 2014 avec le DEB

Aucune !

Les sujets abordés le 11 septembre sont pourtant essentiels pour les personnels à savoir :

- l'élaboration des taux pro/pro pour les années 2015 et suivantes,
- la réévaluation des régimes indemnitaires gelés depuis 2012,
- la correction des bugs statutaires

Le quasi-statut des personnels des Agences de l'Eau semble devenu un sujet tabou que l'on n'a pas le droit d'évoquer avec la Fonction Publique de peur de réveiller quelques rancœurs. Il faudra bien un jour regarder les choses en face !

.....

Certains ont pu juger la conclusion de notre propos liminaire excessif, mais à l'issue de cette réunion nous ne pouvons que persister :

...Monsieur le Directeur, les personnels de l'environnement titulaires et contractuels sont excédés par ce ministère et ses grands corps qui n'ont eu de cesse de revendiquer les missions environnementales et qui depuis la fusion, ignorent totalement ceux qui les mettent en œuvre !

La séance a commencé à 14h30 pour se terminer à 18h00. Aucune date de rendez-vous n'a été fixée, alors que la veille, le DRH du MEDDE avait annoncé des dates de rendez-vous à venir pour les personnels de l'environnement ! Cherchez l'erreur !

Vos représentants **Sne-FSU**
Daniel GASCARD, Jean Marc MARSOLLIER,
Rémy ARSENTO, Eric SERANTONI et Cécile ROBINEAU

INFORMATION DE DERNIERE MINUTE

D'après "certains bruits de couloirs" entendus au MEDDE, l'AFB ne serait pas prête pour janvier 2016, **mais plutôt vers janvier 2017 !!!**

Quid du projet de quasi-statut pour janvier 2016 ? Va-t-on une nouvelle fois subir un report d'un an ?

Il est difficile de croire les annonces officielles des services du MEDDE. Depuis 2011 ce ne sont qu'annonces sans suite et reports systématiques de l'agenda social.